

**Arrêté temporaire n° 19-AT-0198
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 11 février 2019 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BOCH TP et FRERES

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des traversées de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2019 au 17/05/2019 sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/04/2019 jusqu'au 17/05/2019, pendant 10 jours de la période entre 07h30 et 18h00 exceptés les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR15 au PR17+0500 (SAINT SORLIN D'ARVES et SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par Feux Tricolores, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 07h30 à 18h00 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOCH et FRERES / ZA des Iles 73210 MACOT LA PLAGNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le **26 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

DIFFUSION:
BOCH et FRERES
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.